

Arrêté temporaire n° 2026-857
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE LEON DOYELLE ET RUE ARTHUR LAMENDIN

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,

VU la demande émise par la société SAGETRA demeurant 492 rue du 14 juillet 62221 NOYELLES SOUS LENS représentée par Michel KWIATKOWSKI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de démolition de plusieurs logements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/08/2026 au 14/12/2026 RUE LEON DOYELLE et RUE ARTHUR LAMENDIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 14/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LEON DOYELLE, de la RUE HENRI CADOT jusqu'au N° 36 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 14/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LEON DOYELLE, de la RUE ARTHUR LAMENDIN jusqu'au N° 36 :

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 3

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 14/12/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur les deux places de stationnement en face du N° 81 RUE ARTHUR LAMENDIN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SAGETRA.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 27 juillet 2026

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION :

- La société SAGETRA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.